

VILLE DE GEISPOLSCHEIM

**TARIFS DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
EXERCICE 2025**

NATURE	TARIFS
	2025
ESPACE MALRAUX	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
1 - Pour les Associations de la Commune	
* Salle STIEGER (1er étage)	
▶ pour manifestation festive et autres motifs	33,00 €
▶ pour réunion de comité	GRATUIT
* Salle de danse (1er étage)	
▶ location annuelle	166,00 €
▶ location à l'heure	9,00 €
* Salle de spectacle (RDC)	
▶ location annuelle par association culturelle résidente	490,00 €
▶ par journée de spectacle sans gradins	220,00 €
▶ par journée de spectacle avec gradins	326,00 €
▶ pour manifestation humanitaire/ou social	GRATUIT
* Espace bar/accueil	87,00 €
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel ou traiteur à fournir)	66,00 €
2 - Pour les organismes non membres d'une Association de la Commune	
- Résidents de la Commune (par manifestation)	
* Salle STIEGER (1er étage)	97,00 €
* Salle de spectacle (RDC), par journée de spectacle sans gradins	450,00 €
* Salle de spectacle (RDC), par journée de spectacle avec gradins	570,00 €
* Espace bar/accueil (RDC)	230,00 €
* Préparation, rangement et nettoyage de la salle	345,00 €
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel ou traiteur à fournir)	117,00 €
- Résidents de la Commune (de 14h00 à 18h00)	
* Espace bar/accueil (RDC) : cérémonies funéraires familiales lors de décès à Geispolsheim	51,00 €
- Extérieurs (par jour)	
* Salle STIEGER (1er étage)	198,00 €
* Salle de spectacle (RDC) sans gradins	1 200,00 €
* Salle de spectacle (RDC), utilisation avec gradins	1 510,00 €
* Espace bar/accueil (RDC)	440,00 €
* Préparation, rangement et nettoyage de la salle	590,00 €
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel ou traiteur à fournir)	470,00 €
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Son et lumières (obligatoire pour toute diffusion de son et lumière)	
* Petite prestation (micros et/ou petite sonorisation)	130,00 €
* Grande prestation (balance, branchements + présence)	530,00 €
4 - Résidence artistique	

NATURE	TARIFS
	2025
- sous réserve de la signature d'une convention de résidence artistique	GRATUIT
5 - Pour la totalité des utilisateurs (payant et gratuit) - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €
SALLE ACL	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
1 - Pour les Associations de la Commune	
- Salle de réunion * Réunion Associations par heure d'utilisation par référence sur une semaine	5,60 €
* Réunion de comité	GRATUIT
- Grande salle * Location annuelle par association culturelle résidente * Associations sportives par jour d'utilisation par référence sur une semaine	335,00 € 76,50 €
* Fêtes et manifestations diverses (cuisine comprise avec attestation obligatoire de cuisinier professionnel ou traiteur)	240,00 €
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT
2 - Pour les organismes non membres d'une association de la Commune	
- Résidents de la Commune (par jour de manifestation) * Salle de réunion (sans cuisine)	36,00 €
* Salle de réunion (cuisine comprise avec attestation obligatoire de cuisinier professionnel ou traiteur)	82,00 €
* Grande salle (cuisine comprise avec attestation obligatoire de cuisinier professionnel ou traiteur)	355,00 €
- Extérieurs (par jour) * Salle de réunion (sans cuisine)	88,50 €
* Salle de réunion (cuisine comprise avec attestation obligatoire de cuisinier professionnel ou traiteur)	220,00 €
* Grande salle (cuisine comprise avec attestation obligatoire de cuisinier professionnel ou traiteur)	840,00 €
* Petite salle - location à l'année (par heure)	9,50 €
3 - Pour la totalité des utilisateurs (payant et gratuit)	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €
SALLE SAINT JEAN	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
1 - Pour les associations de la Commune	
- Associations sportives par jour d'utilisation par référence sur une	71,50 €

NATURE	TARIFS
	2025
semaine - Par Manifestation <ul style="list-style-type: none"> * Petite salle (cuisine comprise) 117,50 € * Petite salle pour réunion de comité GRATUIT * Grande salle (cuisine comprise) 225,00 € * Totalité de la salle (cuisine comprise) 275,00 € - Manifestations à caractère humanitaire ou social GRATUIT	
2 - Pour les organismes non membres d'une association de la Commune	
- Résidants de la Commune (par jour de manifestation) <ul style="list-style-type: none"> * Petite salle (cuisine comprise) 41,00 € * Grande salle (cuisine comprise) 225,00 € * Totalité de la salle (cuisine comprise) 275,00 € - Extérieurs (par jour) <ul style="list-style-type: none"> * Petite salle (cuisine comprise) 370,00 € * Grande salle (cuisine comprise) 710,00 € * Totalité de la salle (cuisine comprise) 915,00 € 	
- Extérieurs (pour la pratique sportive) <ul style="list-style-type: none"> * Par an (proratisation mensuelle possible) 1 308,00 € * Par heure 13,50 € 	
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition 300,00 €	
MAISON DES ASSOCIATIONS	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
1 - Pour les associations de la Commune	
- Par année et par jour d'utilisation par référence sur une semaine (salles, bureaux, auditorium) 56,00 €	
- pour réunion de Comité (grande salle rez-de-chaussée) GRATUIT	
- Par jour de manifestation <ul style="list-style-type: none"> * Grande salle (rez-de-chaussée) 25,50 € * Auditorium (rez-de-chaussée) 36,00 € - Manifestations à caractère humanitaire ou social GRATUIT	
2 - Pour les organismes non membres (associations extérieures ou sociétés privées)	
- Par jour <ul style="list-style-type: none"> * Grande salle (rez-de-chaussée) 88,50 € * Auditorium (rez-de-chaussée) 110,00 € - Manifestations à caractère humanitaire ou social GRATUIT	
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition 300,00 €	

NATURE	TARIFS
	2025
CENTRE SPORTIF - BASKET	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
- Utilisation à l'année d'un club sportif communal résidant	1 855,00 €
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 770,00 €
- Utilisation à l'année de salles par les ligues ou fédérations sportives	1 090,00 €
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour)	1 040,00 €
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations de la Commune (par jour)	540,00 €
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations extérieurs à la Commune (par jour)	1 040,00 €
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT
Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €
CENTRE SPORTIF - FOOTBALL	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
- Utilisation à l'année d'un club sportif communal résidant	1 855,00 €
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 770,00 €
- Utilisation à l'année du nouveau terrain synthétique d'un club sportif non résidant mais du canton de Lingolsheim	1 090,00 €
- Utilisation à l'année de terrains synthétiques par les ligues ou fédérations sportives	1 090,00 €
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour)	1 040,00 €
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations de la Commune (par jour)	540,00 €
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations extérieurs à la Commune (par jour)	1 040,00 €
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT
Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €
CENTRE SPORTIF - SALLES DE SPORTS SPECIALISEES	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
- Utilisation à l'année d'un club sportif communal résidant - salle non partagée	1 245,00 €
- Utilisation à l'année d'un club sportif communal résidant - salle partagée	825,00 €
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 770,00 €
- Utilisation à l'année d'une salle par les ligues ou fédérations sportives	1 090,00 €
- Manifestation sportive exceptionnelle (par jour et par salle)	390,00 €
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour et par salle)	860,00 €

NATURE	TARIFS
	2025
- Manifestations à caractère humanitaire ou social Pour l'ensemble des utilisateurs - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	GRATUIT 600,00 €
STADE DE LA TURNMATT	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
- Utilisation à l'année en semaine d'un club sportif communal résident - Utilisation à l'année en semaine d'un club sportif non résident - Association Communale pour réunion de comité - Résidents de la Commune par manifestation (club-house) - Extérieurs de la Commune par manifestation (club-house)	168,00 € 710,00 € GRATUIT 45,00 € 155,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €
STADE DE L'EHN - PETANQUE	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
- Utilisation à l'année d'un club sportif résident - Utilisation à l'année d'un club sportif non résident - Résidents de la Commune par manifestation (club-house) - Extérieurs de la Commune par manifestation (club-house)	335,00 € 655,00 € 45,00 € 155,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €
STADE DE L'EHN - TENNIS	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
- Utilisation à l'année d'un club sportif résident communal	1 650,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €
ECOLE SAINT EXUPERY - GYMNASSE	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
- Association communale par jour d'utilisation par référence sur une semaine	71,50 €

NATURE	TARIFS
	2025
- Association extérieure par jour d'utilisation par référence sur une semaine	200,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €
BATIMENT 1, Rue du Presbytère	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
- Utilisation à l'année d'une association résidante (RDC + 1er étage)	66,00 €
- Utilisation par mois d'une association de Geispolsheim (2ème étage)	133,00 €
- Association Communale pour réunion de comité (2ème étage)	GRATUIT
- Utilisation par des personnes privées ou extérieures (2ème étage)	
* par heure d'utilisation	10,50 €
* par mois d'utilisation	435,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €
BATIMENT Cour du Temple	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
- Utilisation à l'année d'une association résidante (salle de réunion)	66,00 €
- Association Communale pour réunion de comité	GRATUIT
- Utilisation par personnes privées ou extérieures (salle de réunion)	
* par heure d'utilisation	10,50 €
* par mois d'utilisation	210,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €
BATIMENT Rue Lefebvre	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
- Utilisation à l'année d'une association résidante	66,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €
BATIMENT Rue des Tulipes	
DCM n° 2025-25 du 13 mars 2025 - Effet : 01/04/2025	
- Utilisation à l'année d'une association résidante	117,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs	

NATURE	TARIFS
	2025
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €
Pour tous les bâtiments ou salles communales	
- pour les mises à disposition annuelle, un calcul prorata temporis de la durée d'occupation pourra être appliqué sur décision de la Commune	
- les locations annuelles s'entendent par année civile ou par année scolaire	
- toutes les associations communales bénéficient de la gratuité d'une salle communale pour leur assemblée générale annuelle	